Pour ma part, depuis cinq ans, j'ai refusé avec persistance de travailler aux luttes électorales fédérales, excepté dans Terrebonne où j'étais d'autant plus autorisé à combattre le candidat Petit qu'il n'était pas un candidat sincère. J'avais raison de me défier de lui, car après avoir piteusement échoué aux élections, il a finalement fait un misérable naufrage dans la fameuse affaire de Business is business, as you know. Rires.

Nous trouvons d'ailleurs dans la bonne administration de nos affaires un champ assez vaste pour absorber toute notre activité, tout notre temps, toute notre attention.

LES PROMESSES DE MONSIEUR MERCIER.

On a établi entre le gouvernement Flynn et les gouvernements libéraux un parallèle qu'on a tenté de nous rendre défavorable, mais a-t-on déjà oublié de l'autre côté de la Chambre que le chef de l'opposition, l'honorable député de St-Jean a fait partie autrefois d'un certain gouvernement célèbre par le qualificatif dont l'histoire l'a gratifié, d'un certain cabinet plus généralement connu sous le nom de cabinet de mesures rentrées? Et M. Mercier, quel était son programme, quels étaient ses engagements vis à-vis ses électeurs? Dès 1885, il disait: "Une dette énorme créée en " l'espace de dix ans absorbe le plus clair de nos revenus " pour le service de nos intérêts annuels. Cette situation " presque désespérée exige un remède prompt et énergi-" que : économie des deniers publics, suppression de dé-" penses d'immigration et d'administration qui ne sont pas " strictement indispensables au service public."

Le 21 avril 1885, M. Mercier censurait le gouvernement Ross, lui reprochant de ne pas adopter les mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et empêcher les

nouveaux emprunts.

Le 18 juin 1886, un homme haut placé dans la finance, un personnage de grande valeur, rien moins que M. Shehyn lui même, proposait une motion de censure du gouvernement conservateur, au cours de laquelle il avait soin d'établir luimême le passif total de la province. Il fixait ce passif à